



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

services

Question écrite n° 57229

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc expose à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie que de nombreux Français et résidents en France, détiennent et détiendront au début 2002 des devises d'autres pays passant à l'euro et attire son attention sur le coût que pourrait représenter pour eux la nécessité de les changer en France contre des euros si une commission de change venait à être appliquée. Il lui demande donc s'il a pris des mesures pour que l'échange auprès des banques des devises (billets et pièces) de pays passant à l'euro se fasse sans frais pour les particuliers.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics s'attachent, dans la perspective du basculement à l'euro de la monnaie fiduciaire à partir du 1er janvier 2002, à faciliter les modalités d'échange et de reprise des francs. Ainsi, lors de sa réunion du 21 décembre 2000, le Comité national de l'euro, présidé par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, qui regroupe notamment des représentants des réseaux bancaires et des organisations de consommateurs, a acté, dans son relevé de conclusions, le principe de la gratuité de l'échange et de la reprise des pièces et des billets en francs sur toute la période du 1er janvier au 30 juin 2002 : du 1er janvier au 17 février 2002 inclus (période de double circulation des francs et des euros), pour les clients d'une banque, la reprise gratuite pourra s'effectuer dans l'ensemble du réseau bancaire concerné, sans limitation de montant, en prévenant éventuellement la banque pour les montants importants ; pour la période du 18 février au 30 juin 2002, la reprise des pièces et des billets en francs, à condition qu'il y soit procédé par inscription en compte, suivie, éventuellement, d'un retrait fiduciaire en euros, sera toujours gratuite pour les clients des réseaux bancaires sans limitation de montant ; enfin, la reprise gratuite des francs demeurera possible après le 30 juin 2002, pour les pièces durant trois ans et pour les billets durant dix ans, auprès de la Banque de France (et de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer pour les départements d'outre-mer, Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte) et du réseau du Trésor public. L'échange des devises étrangères revêt une ampleur moindre, mais les pouvoirs publics ont cependant prévu un dispositif spécifique, conformément à une décision de la Banque centrale européenne : l'échange des billets de la zone euro contre des euros sera gratuit et possible, du 1er janvier au 31 mars 2002, dans chaque banque centrale de la zone euro et notamment à la Banque de France. Les flux importants de pièces qui auront lieu au début de l'année prochaine conduisent par ailleurs à ne pas modifier la pratique actuelle selon laquelle les pièces en monnaie étrangère ne sont pas échangées par la Banque de France et par les établissements bancaires.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57229

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 519

Réponse publiée le : 7 mai 2001, page 2711